*République Française:*
*Département des ARDENNES*
*Canton de Vouziers*
*commune de MONTGON*

# Procès verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2026

Le mercredi 30 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Aymeric CHARBONNIER.

Secrétaire de la séance : Danielle ANDREY *sauf mention particulière les votes ont lieu à main levée*

**Présents** : Danielle ANDREY, Jimmy CAVART, Aymeric CHARBONNIER, Jérôme DEVIENNE, Valentin LEQUEUVRE, Karine NEVEUX, Frédérique POTIER Quorum: 4
**Représentés** :
**Absents et excusés** :

DEMANDES DE SUBVENTION (N° DE_021_2026)

Suite aux demandes circonstanciées (accompagnées des documents justificatifs) que la commune a reçues , le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes à :

- ADSBV Amicale des Donneurs de Sang du Vouzinois **100 €**
- ADMR Le Chesne **100 €**
- RESTOS du Coeur Ardennes **60 €**
- Croix Rouge, antenne vouzinoise **60 €**
- USA (football à Bairon) **60 €**
- CSAC (Ju Jitsu) **60 €**
- TOP JAZZ **60 €**

voix pour 7 voix contre 0 abstentions 0

Délibération : adoptée

DEVIS TRAVAUX PRESTATION EPAREUSE (N° DE_022_2026)

Monsieur le Maire donne lecture du devis N°2026-000018 de l'entreprise Baudier TP.
Ces travaux d'entretien des haies et des bords de voies communales-chemins ruraux ont lieu tous les 2 ans ;

C'est l'entreprise Baudier TP , connaissant bien ce travail, qui a été retenue pour un montant HT de 1280 € (1536 € TTC).

voix pour 7 voix contre 0 abstentions 0

Délibération : adoptée

REPRISE DE CONCESSION DE CIMETIERE (N° DE_023_2026)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

Considérant que la concession N°69 a plus de trente ans d'existence et que durant cette même période il n'y a pas eu d'inhumation, ni d'installation de caveau ou quelconque monument ;

Considérant que le procès-verbal de constat d'abandon du 30.06.2025 a été notifié aux familles ou aux personnes connues, affiché à la mairie et à l'entrée du cimetière, et porté à la connaissance du public ;

Considérant la confirmation de l'état d'abandon de la concession et la renonciation des ayants droit (cf courrier en date du 11.06.2025) ;

Considérant que le délai d'un an prévu s'est écoulé, et que la procédure est ainsi terminée ;

Considérant que cette concession ne sera pas utilisé par la famille et qu'elle souhaite la restituer à la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

1. **DÉCIDE** la reprise par la commune de la concession N°69
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté prononçant la reprise et l'incorporation des terrains dans le domaine communal. La Concession reprise est double ce qui permet de satisfaire différents demandeurs éventuels s'étant déjà positionnés.
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

voix pour 7 voix contre 0 abstentions 0

Délibération : adoptée

- Projet d'acquisition d'une parcelle boisée « Le Bois du Charme »C37 : Suite à la proposition de vente par le propriétaire actuel de cette parcelle, la commune s'est positionnée positivement en juin dernier. L'affaire est toujours en cours chez le notaire, plusieurs autres acquéreurs potentiels s'étant manifestés.

**Questions diverses :**

- Suite au courrier de Madame Anne Fraipont, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise en charge des relations avec les communes, le conseil municipal diffère ses réponses au questionnaire proposé ; en effet, du fait de son renouvellement partiel en mars dernier , les conseillers n'ont pas encore appréhendé la totalité des besoins de la commune , ni pu mesurer comment l'assistance de l'intercommunalité pourrait être sollicitée.

- Suite au courrier envoyé à tous les habitants le 14/09/26 au sujet «des dégâts (fissures, affaissements, etc.) liés au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols de ces derniers mois », six dossiers ont été reçus en mairie . La commune fait donc le nécessaire auprès des services préfectoraux pour une éventuelle reconnaissance CAT NAT (catastrophe naturelle).

- Organisation des prochaines fêtes et cérémonies communales :
≡ la cérémonie du mercredi 11 novembre aura lieu à 11h30 avec dépôt de gerbe et vin d'honneur
≡ la soirée gaufres de Noêl est fixée au samedi 12/12 à 18h00

Aymeric CHARBONNIER
Président de séance

Danielle ANDREY
Secrétaire de séance